



**Arrêté du Maire
Président du Conseil d'Administration**

Publié le : 07/05/2026

AG.26.05.A1

OBJET : Nomination des administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS de Besançon

Le Maire de la Ville de Besançon, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la composition du Conseil d'Administration, et notamment aux membres nommés par le Maire participant à des actions de prévention, d'orientation et de développement social dans la commune, ainsi qu'à l'obligation que figurent un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine des associations familiales, un représentant dans le domaine des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Vu les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la composition et au renouvellement du Conseil d'Administration, Vu la délibération n°008247 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection de M. Ludovic FAGAUT en qualité de Maire,

Vu la délibération n°008251 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration à 17, dont 8 membres élus et 8 membres nommés,

Vu l'affichage de l'avis de renouvellement en mairie, au CCAS, sur le site internet de la Ville de Besançon et dans la presse effectué le 1^{er} avril 2026,

Vu les propositions formulées par l'UDAF, l'ORPAB, AGIR Solidarité Franche-Comté et les Salins de Bregille,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est ainsi arrêtée :

- Monsieur José GOMES, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Monsieur Michel JOURNEAUX, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition d'AGIR Solidarité Franche-Comté,
- Monsieur Yves CHANSON, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département, sur proposition de l'ORPAB,
- Monsieur Philippe CADROT, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition des Salins de Bregille,
- Monsieur Bernard FALGA, en tant que personne qualifiée,
- Monsieur Claude BILLOD, en tant que personne qualifiée,
- Monsieur Bertrand MENIER, en tant que personne qualifiée,
- Monsieur Gérard MARION, en tant que personne qualifiée.

Article 2 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres nommés par le Maire le sont pour la durée du mandat des élus du Conseil Municipal.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 4 : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le 07 MAI 2026

Le Président du CCAS,

Ludovic FAGAUT

